

**SGLB**SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS
du Gabas, du Louts et du Bahus

SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N°4

Nombre de conseillers en exercice : 49
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers présents et représentés : 27
Quorum : 26
Date de convocation : 29/11/2022
Date d'affichage de la convocation : 29/11/2022
Secrétaire de séance : M. DUBICQ Gilbert

Le 08 décembre de l'année deux mille vingt-deux à 9h30 à Sorbets – Salle des fêtes

Le Conseil Syndical du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LABADIE.

La séance est ouverte

Le procès-verbal du 21 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à
AMAROT Serge (Délégué Titulaire)	P		DUPREUILH Patrick (Délégué Titulaire)	P	
BARON David (Délégué Titulaire)	P		DUSSAU Paul (Délégué Titulaire)	A	
BATS Rosine (Déléguée Titulaire)	P		DUTOYA Eric (Délégué Titulaire)	P	
BAZILE Jean-Patrick (Délégué Titulaire)	A		FALCOU Dominique (Délégué Titulaire)	A	
BOUDIGUE Xavier (Délégué Titulaire)	P		FARTHOUAT Jean- Jacques (Délégué Titulaire)	P	
BOULIN Thierry (Délégué Titulaire)	P		LABADIE Bernard (Délégué Titulaire)	P	
CANTON Jean (Délégué Titulaire)	E	LABADIE Bernard	LABAT Alain (Délégué Titulaire)	P	
CARJUZZA Fabien (Délégué Suppléant)	A		LABORDE Benoît (Délégué Titulaire)	P	
CARRERE Sébastien (Délégué Titulaire)	P		LABORDE Clément (Délégué Titulaire)	P	
CASSOU-LALANNE Claude (Délégué Titulaire)	P		LAFARGUE-ANACLET Geneviève (Déléguée Titulaire)	P	

CAZAUBON Isabelle (Déléguée Titulaire)	A		LAFON Karine (Déléguée Titulaire)	A	
COSTADOAT Pierre (Délégué Titulaire)	P		LALANNE Guillaume (Délégué Titulaire)	A	
DE FILIPPO Danielle (Déléguée Titulaire)	A		LAMUDE Patricia (Déléguée Titulaire)	A	
DE LESDAIN François (Délégué Titulaire)	P		LARREZET Robert (Délégué Titulaire)	P	
DEBIN Thomas (Délégué Titulaire)	A		LARROZE Lucien (Délégué Titulaire)	P	
DEGOS Eric (Délégué Titulaire)	A		LOUBÈRE Sébastien (Délégué Titulaire)	P	
DEHEZ Gérard (Délégué Titulaire)	A		MAILLOT Marie-Christine (Déléguée Titulaire)	P	
DESLOUS Christian (Délégué Titulaire)	A		MARINÉ Benoît (Délégué Titulaire)	A	
DUBECQ Francis (Délégué Titulaire)	A		MONJARET Patrick (Délégué Titulaire)	P	
DUBICQ Gilbert (Délégué Titulaire)	P		MOURA Jean-Pierre (Délégué Titulaire)	A	
DUCOS Christian (Délégué Titulaire)	A		SAINT PALAIS Thierry (Délégué Titulaire)	A	
DUCOURNAU Nadège (Déléguée Titulaire)	A		TAFFARD Benoît (Délégué Titulaire)	A	
DUFAU Jean-Jacques (Délégué Titulaire)	P		TASTET Bernard (Délégué Titulaire)	P	
DUPONT-BRETHES Jean-Yves (Délégué Titulaire)	A		TASTET Christophe (Délégué Titulaire)	A	
DUPOUY Philippe (Délégué Suppléant)	A		TERNUS Henri (Délégué Titulaire)	P	
DUPOUY Emmanuel (Délégué Titulaire)	A				

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A= Absent**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, déclare la séance ouverte.

Ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES.....	3
1. Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : Suivi des missions de conseil, de sensibilisation, d'animation et de communication pour l'année 2023	3
2. Suivi des dossiers de subventions.....	3
AFFAIRES BUDGÉTAIRES.....	3
3. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022	3
4. Adoption du référentiel M57.....	4
5. Fixations des durées d'amortissements.....	5
TRAVAUX ET ACTIONS.....	5
6. AVANCEMENT DES TRAVAUX ET ACTIONS.	5
6.1 Désencombrement Raisoné et Gestion de la Ripisylve.	5
6.2 Reconstitution de la Ripisylve (Plantations) et Traitement des espèces végétales invasives.	6
6.3 Gestion d'un atterrissement.	6
6.4 Annexes hydrauliques.	7
6.5 Restauration Continuité Écologique – seuils du Louts.	7
6.6 Mobilisation d'un champ d'expansion de crue sur le Laudon.....	7
6.7 Etude stratégique de définition d'un plan de gestion sur les bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus sur les départements 64/65.....	8
6.8 Gestion des zones humides.....	8
ANIMATIONS ET COMMUNICATION	8
7. ANIMATION PLANTATIONS.	8
7.1 Plantations à Bahus-Soubiran.	8
7.2 Partenariat avec la FDC40.	9
7.3 Partenariat avec le SAM.	9
8. COMMUNICATION.	9

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : Suivi des missions de conseil, de sensibilisation, d'animation et de communication pour l'année 2023

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) assure la définition et la mise en œuvre de plusieurs plans pluriannuels de gestion de cours d'eau.

L'agence de l'Eau Adour Garonne, dans son 11ème programme, soutient les syndicats de rivières en participant financièrement au suivi des cours d'eau.

Il convient de renouveler la demande de subvention versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de l'année 2023, pour le suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d'eau du SGLB.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour sa participation financière au titre du suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d'eau du Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) pour l'année 2023,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2. Suivi des dossiers de subventions

Plusieurs demandes d'acomptes et de soldes de subventions ont été demandées auprès des partenaires financiers. À ce jour, les demandes de paiement suivantes ont été reçues :

- Pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 83 906.99 €
- Pour le Département des Landes : 8 941.95 €

À la clôture de l'exercice 2022, il reste à percevoir les sommes suivantes suite aux demandes faites :

- Pour la Région Nouvelle Aquitaine : 91 483.50 €
- Pour l'Etat : 13 782.00 €

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

3. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal sont nécessaires.

La décision modificative est détaillée ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
458 – Opérations sous mandat	4581202001	Dépenses	38 037.25 €	+ 7 631.50 €	45 668.75 €
23 – Immobilisation en cours	2314	Installation, matériel et outillage techniques	318 500.00 €	- 7 631.50 €	310 868.50 €

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
458 – Opérations sous mandat	4582202001	Recettes	38 037.25 €	+ 7 631.50 €	45 668.75 €
13 – Subventions d'investissement reçues	1328	Autres	208 099.58 €	- 7 631.50 €	200 468.08 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 sur le budget du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB)
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4. Adoption du référentiel M57

Exposé des motifs

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Ce référentiel sera applicable à toutes les collectivités, quel que soit leur échelon, à compter du 1^{er} Janvier 2024. Le SGLB souhaite adopter cette nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2023. Par conséquent, il convient au comité syndical de se prononcer sur le passage à cette nouvelle nomenclature comptable, de façon dérogatoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SGLB à compter du 1^{er} Janvier 2023, au référentiel M57
- AUTORISE M.** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Fixations des durées d'amortissements

Exposé des motifs

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bien la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, c'est-à-dire que l'amortissement commence à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,

- **APPROUVE** l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500.00 € TTC).

TRAVAUX ET ACTIONS

6. AVANCEMENT DES TRAVAUX ET ACTIONS.

Il est présenté au Comité Syndical l'état d'avancement des travaux réalisés, ceux en cours et à venir d'ici la fin d'année.

6.1 Désencombrement Raisoné et Gestion de la Ripisylve.

Exposé des motifs

Les travaux de Désencombrement Raisoné et Gestion de la Ripisylve (DRGR) relèvent du génie biologique et végétal et sont exécutés de manière « douce ». Ils ont pour principal objet de garantir un écoulement correct, une protection des biens et des personnes et maintenir les usages sur ces cours d'eau en évitant tout désordre à long terme et en respectant le fonctionnement écologique de l'hydrosystème.

L'objectif étant de diminuer les risques d'érosion et d'inondation en intervenant de manière préventive.

Les travaux consistent en l'enlèvement de certains embâcles qui se sont formés à proximité immédiate d'une zone à enjeu d'intérêt général et/ou de sécurité publique (pont, route, habitation, etc...), à l'élagage et l'abattage sélectifs d'arbres. La mise en dépôt du bois valorisable est laissée à la disposition du propriétaire riverain hors d'eau, les résidus issus des travaux (type branchage) sont broyés hors des secteurs forestiers, et dans les secteurs forestiers, les branchages sont « calés » dans une cépée hors d'eau.

Les secteurs concernés par les travaux pour l'année 2022 sont :

- ➔ BV Gabas (40) : 4^{ème} tranche PPG (Saint-Sever à Toulouze)
- ➔ BV Bahus (40) : 4^{ème} tranche PPG (Fargues à Saint-Sever)
- ➔ BV Louts (40) : 3^{ème} tranche PPG (Saint-Geours-d'Auribat à Préchacq-les-Bains)

L'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE (64480 JATXOU) a été retenue par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 05/07/2022 pour un montant de 55 195,50 € HT. Les travaux sont en cours de réalisation, mais ont été stoppés du fait des conditions climatiques.

6.2 Reconstitution de la Ripisylve (Plantations) et Traitement des espèces végétales invasives.

Exposé des motifs

Dans le cadre des PPG en cours sur les bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus, partie landaise, une des actions vise à lutter contre les espèces végétales invasives.

Une consultation a été lancée afin de traiter un foyer de Negundo à Toulouze. L'entreprise SB PAYSAGE a été retenue, pour un montant de 9 200.00 € HT. Pour le traitement du foyer de Renouée du Japon à Hagetmau, l'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE est mandatée pour un montant de 13 100.00 € HT. Les travaux seront réalisés début 2023, en fonction des conditions climatiques.

Aussi, la ripisylve (végétation des berges) est parfois absente ou trop mince pour être fonctionnelle. Sa restauration permet de constituer une zone tampon efficace entre les cours d'eau et les activités sur le lit majeur. Plusieurs sites de plantations ont été réalisés sur le Bahus à Sorbets, à Bahus-Soubiran, et sur le Louts à Caupenne, à Hagetmau. D'autres sites sont à venir tels qu'à Gamarde-les-Bains, Audignon, et Préchacq-les-Bains.

Les essences préconisées seront choisies en concertation avec le propriétaire riverain, en raison notamment de leur croissance rapide et de leur présence naturelle en bordure de milieux aquatiques, tels que les Saules, le Noisetier, l'Aulne glutineux et le Frêne commun.

L'entreprise SARL SANGUINET FRERES (65000 TARBES) est mandatée pour la réalisation des travaux de plantations.

Les actions de traitement des plantes invasives et de plantations sont conditionnées à l'accord du propriétaire de la parcelle concernée. Cet accord est formalisé sous forme d'une convention.

6.3 Gestion d'un atterrissement.

Exposé des motifs

Sur le Gabas à Toulouze, un atterrissement (banc de gravier) s'est formé au milieu du lit du cours d'eau déviant le courant et accentuant ainsi une érosion en rive gauche, à proximité d'un pont et d'un canal.

Il est donc proposé d'intervenir sur le traitement de cet atterrissement afin de garantir une bonne dynamique naturelle du cours d'eau en recentrant ce dernier dans son chenal d'écoulement.

Les travaux consistent à griffer et à araser la partie supérieure du banc et à redéposer les alluvions dans le lit mineur vers la zone d'érosion active.

L'entreprise SB PAYSAGE a réalisé les présents travaux pour un montant de 3 000.00 € HT, avec l'utilisation d'une pelle à long bras (22 mètres). Les travaux ont été réceptionnés sans réserve.

6.4 Annexes hydrauliques.

Exposé des motifs

Les zones humides riveraines se trouvent au fil du temps, comblées par le dépôt naturel des sédiments et par le développement d'une végétation arbustive trop dense, entraînant une déconnexion avec le cours d'eau.

Ces déconnexions avec la rivière peuvent avoir des impacts écologiques importants, car les annexes hydrauliques constituent des éléments majeurs du cours d'eau en tant que zones de reproduction pour plusieurs espèces de poissons (frayères) et en tant que zones vitales pour de nombreuses espèces d'insectes, d'amphibiens, et d'oiseaux inféodés à ces milieux.

Elles jouent également un rôle de régulation hydraulique par leur inondation en hiver (stockage d'eau) et d'épuration des eaux issues du bassin versant (ex. : filtration des matières polluantes).

La réalisation de cette action est conditionnée à l'accord des propriétaires via la signature d'une convention.

L'entreprise SB PAYSAGE est retenue pour la réalisation de l'annexe hydraulique « Route d'Hagetmau/Saint-Sever », pour un montant de 11 050.00 € HT. Les travaux ont été reportés à début 2023, et seront exécutés en deux phases :

➔ **Phase 1 :**

- Entretien (abattage sélectif) de la ripisylve afin de réaliser l'ouverture du milieu nécessaire à la pousse des herbacés et au passage de la pelleteuse en bordure du bras
- Vidange de la zone

➔ **Phase 2 :**

- Reprofilage par terrassement de l'annexe en période de basses eaux et création d'une berge afin de reconstituer une zone de mare comparable à celle de l'état initial.

6.5 Restauration Continuité Écologique – seuils du Louts.

Exposé des motifs

➔ Travaux d'équipement de deux seuils sur le Louts :

Le syndicat est propriétaire de six ouvrages sur le cours d'eau du Louts, classés en liste 2, et devant répondre à la restauration de la continuité écologique.

Les seuils S21 (communes de Caupenne/Larbey) et S31 (communes de Gamarde-les-Bains/Saint-Geours-d'Auribat), propriété du syndicat, présents sur le cours d'eau du Louts, doivent être équipés par la création d'une passe à poissons.

L'entreprise BTPS PAYS BASQUE ADOUR (64100 BAYONNE) a été retenue pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 253 370.70 € HT (montant pour l'équipement des deux seuils). Les présents travaux ont débuté courant octobre, et ont été stoppés dû fait des conditions hydrologiques.

➔ Mesures d'accompagnement par la création d'un puits en berge sur le Louts :

Suite à l'effacement du seuil du moulin de Gamarde-les-Bains, et dans le cadre des mesures d'accompagnement, il était prévu la réalisation de travaux de modification d'un point de prélèvement pour l'irrigation.

L'entreprise SARL MONTIEUX Travaux et Fils (32190 VIC-FEZENSAC) a été retenue pour la réalisation des travaux, avec la création d'un puits en berge complétée par une protection de berge en technique végétale, pour un montant de 37 360.00 € HT. Les travaux ont été réceptionnés.

6.6 Mobilisation d'un champ d'expansion de crue sur le Laudon.

Exposé des motifs

Sur la commune de Audignon, la présence d'un remblai longitudinal au Laudon perturbe les inondations naturelles du cours d'eau et dirige les écoulements vers la station d'alimentation d'eau potable de Marseillon.

Lors du débordement du Laudon, celui-ci vient se jeter dans la lagune de la station d'eau potable de Marseillon provoquant un phénomène de turbidité et entraînant l'arrêt de la production de la station.

Dans le cadre de ses compétences, le SGLB a porté les travaux d'effacement du remblai, qui ont été effectués par l'entreprise SARL LALOUBERE, à l'automne. Les travaux ont été réceptionnés.

Des plantations sont également prévues d'ici la fin de l'hiver par l'entreprise SARL SANGUINET FRÈRES.

6.7 Etude stratégique de définition d'un plan de gestion sur les bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus sur les départements 64/65.

Exposé des motifs

Afin de mettre en place un plan de gestion sur les bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus sur les parties de Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées du SGLB, le bureau d'études SEGI – PCM Ingénierie (17500 JONZAC) est mandaté pour réaliser cette étude stratégique de définition d'un PPG sur les bassins versants des cours d'eau du Gabas, du Louts et du Bahus d'eau, sur les Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées. L'étude suit son cours ; le dossier définitif de DIG devrait être déposé auprès de la DDTM 64, courant du 1^{er} trimestre 2023.

6.8 Gestion des zones humides.

Exposé des motifs

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique qui contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau. De par leurs fonctions, elles participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées.

La définition d'une zone humide figure dans l'article L.211-1 du code de l'environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (plante qui préfère ou exige des milieux humides ou aquatiques) pendant au moins une partie de l'année ».

Afin d'être force de proposition lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et dans le cadre de l'item 8 de la compétence GEMAPI exercée par le syndicat, il est opportun d'établir un inventaire des zones humides du territoire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE DE :**

-D'ENGAGER une étude de pré-localisation des zones humides sur tout le territoire du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus

ANIMATIONS ET COMMUNICATION

7. ANIMATION PLANTATIONS.

7.1 Plantations à Bahus-Soubiran.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'action de plantation portée par le SGLB, l'école d'Eugénie-les-Bains a participé aux travaux de plantation le long du Bahus sur la commune de Bahus-Soubiran.

L'animation a été portée par les techniciens du SGLB et s'est déroulée le 6 décembre 2022. Les élèves et enseignants se sont rendus sur le site de plantations à pied, en parcourant le long du Bahus. L'entreprise SANGUINET FRERES avait préparé le terrain (pré-trou, préparation des plants, et des protections anti-gibiers). Une fois sur site, chaque élève a pu planter son arbre, étiqueté à son nom.

Chacun a reçu un bonnet personnalisé par la commune de Bahus-Soubiran, et un diplôme de plantations préparé par le SGLB.

Au retour en classe, un échange avec les élèves a été réalisé sur le métier de technicien rivière et des questions autour de la rivière.

7.2 Partenariat avec la FDC40.

Exposé des motifs

La fédération des Chasseurs des Landes (FDC40), dans le cadre de ses compétences, anime un programme de plantation de haie bocagère en vue de reconstitution des trames vertes, et réalise des animations avec les groupes scolaires voisins. Le SGLB accompagne toutes les plantations de la FDC40 situées sur son périmètre par la mise à disposition d'un paillage biodégradable mais aussi dans les animations auprès des scolaires.

7.3 Partenariat avec le SAM.

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences, le SAM (Syndicat Adour Midouze) porte des actions d'animation : réalisation d'animations auprès des écoles primaires.

Chaque année, l'animation auprès des scolaires est faite sur un EPCI différent ; pour l'année scolaire 2022/2023, la communauté de communes Chalosse Tursan est concernée.

Un courrier conjoint des deux syndicats de rivière a été adressé aux écoles présentes sur le territoire de la communauté de communes Chalosse Tursan, afin de leur proposer une animation autour de la rivière. Après retours, 27 classes se sont positionnées, dont 16 présentes sur le territoire du SGLB. Lors de ces interventions, un agent du SAM sera accompagné d'un ou de plusieurs agents du SGLB.

Une convention entre le SAM et le SGLB doit être établie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE DE :**

-DONNE SON ACCORD pour la mutualisation avec le Syndicat Adour Midouze (SAM), pour la mission d'animation auprès des classes retenues sur le territoire de la communauté de communes Chalosse Tursan, selon la convention annexée à la présente délibération.

-AUTORISE Mr le Président à signer la convention de mutualisation avec le SAM

8. COMMUNICATION.

Exposé des motifs

Afin de communiquer sur les actions réalisées, il est proposé de mettre en place des panneaux d'information sur certains sites visibles du public. Six sites ont été répertoriés :

- Sur le Louts : à Hagetmau (chemin de Galimbès) et à Gamarde-les-Bains (chemin du Buccuron)
- Sur le Gabas : à Eyres-Moncube (route d'Audignon « pont du Gabas ») et à Samadet (route de Geaune « pont du Gabas »)
- Sur le Bahus : à Eugénie-les-Bains (Bourg) et à Bahus-Soubiran (Bourg « site de plantations »)

Pour ce faire, une consultation des entreprises sera lancée en 2023, pour la conception, la fourniture et la pose de ces panneaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.